

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2005 à 20h30

L'an deux mille cinq et le mardi vingt décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis à la salle des fêtes de Urgosse sous la présidence de Monsieur Alain FAGET et sur sa convocation.

Etaient présents : **BOURROUILLAN** : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, **LE HOUGA** : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, **LANNE-SOUBIRAN** : VAILLANT Jean-Marie et MANAS Francis, **LAUJUZAN** : SENAC Claude, **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe et DUCAMIN Joël (suppléant de SOUBABERE Jean), **MORMES** : CARRERE Hervé, SPOERRY Gérard, **NOGARO** : CLAYZAC Christian (suppléant de PUJOL Jean-Pierre) et PEYRET Christian, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : FAGET Alain et DUFAU Gérard, **SALLES D'ARMAGNAC** : FAGET Daniel, **SORBETS** : PETROLLI Francis, **TOUJOUSE** : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélia (suppléante de LAFFITTE Claude), **URGOSSE** : LAFOURCADE Gérard et BARRAIL Bernard..

Absents excusés : **LAUJUZAN** : GALABERT Jean, **LOUBEDAT** : DARZAC Jean-Luc, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean et LAFFITTE DUCLER Bernard, **MANCIET** : DUCOURNEAU Francis et CAPDEPONT Pierre, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SOUBABERE Jean (remplacé par DUCAMIN Joël), **NOGARO** : BAUMEL Gaston, PUJOL Jean-Pierre (remplacé par CLAYZAC Christian) et CARRERE Christine, **SAINT-GRIEDE** : CAPDEVIELLE Patricia, **SALLES d'ARMAGNAC** : LATAPIE Guy, **SORBETS** : GASPIN Madeleine.

Absents : **LUPPE-VIOLLES** : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et DARBLADE Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Jean DUCERE.

Date de convocation : 12 décembre 2005.

Ordre du jour :

- *Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire ;*
- *Restitution du travail sur les fonds de concours ;*
- *Voirie : définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts ;*
- *SIG : délibération sur le choix du prestataire et validation du montant définitif ;*
- *Comptabilité : délibération modificative n°1 concernant la contribution au SYMA Mécanopolis ;*
- *Gestion du personnel : validation du nouveau tableau des emplois ;*
- *Débat sur l'achat d'un chapiteau ;*
- *Questions diverses.*

Magnan, le 12 décembre 2005

Le Président, Alain FAGET

Monsieur Bernard BARRAIL, Maire de Urgosse accueille le Président et les membres du conseil communautaire. A son tour, le Président remercie Monsieur Le Maire pour son accueil. Il remercie tous les délégués présents et énonce les personnes excusées.

I. Approbation du compte-rendu du précédent conseil communautaire :

Le Président demande aux membres du conseil d'approuver le compte-rendu du 3 novembre 2005. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Restitution du travail sur les fonds de concours :

Monsieur Alain FAGET lit le rapport présentant les réflexions et les analyses formulées lors de la réunion du groupe de travail le 6 décembre 2005. Deux cas de figure sont présentés :

- cas de figure n°1 : gestion et réalisation directe des infrastructures d'intérêt communautaire
- cas de figure n°2 : accompagnement financier par la CCBA de projets de nature intercommunale portés par des communes

Le Président invite les membres du groupe de travail à détailler les analyses listées dans le rapport et demande aux membres de l'assemblée de réagir au vu de ces réflexions.

Pour Jean-Marie VAILLANT il est nécessaire d'optimiser l'action de la CCBA dans les domaines de compétences déjà transférés avant d'envisager un élargissement du champ d'action de la Communauté de Communes.

Monsieur Jacques TARTAS suggère à l'assemblée de retenir l'un des deux cas de figure avant d'aller plus loin dans la réflexion. Selon lui, il est opportun de solliciter Madame la Trésorière afin de connaître avec d'avantage de précision les capacités d'interventions financières de la CCBA.

Monsieur Claude SENAC rappelle les déséquilibres importants en terme de pression fiscale qui existe entre les communes.

Monsieur Christian CLAYZAC rappelle le point de vue qu'il a eu lors de la réunion du groupe de travail à savoir, qu'il serait judicieux que la CCBA porte des projets d'une certaine importance dépassant les interventions actuelles des communes. La commune de Nogaro est donc favorable au cas de figure n°1.

Monsieur Christian PEYRET demande à ce que la CCBA procède au recensement des équipements et des besoins de chaque commune en matière d'infrastructure.

Monsieur Pierre GUICHANNE indique qu'il est nécessaire de planifier les projets dans le temps et de les accompagner financièrement afin de contribuer à leur faisabilité. Au préalable, la CCBA devra définir ses domaines d'intervention au regard de l'intérêt intercommunal afin de juger de l'opportunité de soutenir les projets. La commune du Houga est favorable au cas de figure n°2.

Monsieur Michel BRAZZALOTTO s'interroge sur les critères de participation de la CCBA.

Le groupe de travail sur les fonds de concours se réunira en début d'année afin de poursuivre la réflexion ; il s'appuiera sur les éléments recueillis dans le cadre du questionnaire qui sera envoyé aux communes.

III. Voirie : définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts :

Monsieur Francis MANAS rappelle la nécessité de définir l'intérêt communautaire en matière de voirie au vu du courrier adressé par la Préfecture du Gers en date du 25 janvier 2005, s'appuyant sur les obligations de la loi du 13 août 2004. Une nouvelle rédaction des statuts est proposée afin de remplacer l'actuelle cartographie. La nouvelle rédaction tient compte au maximum de l'état actuel du transfert des voies. Néanmoins quelques unes devront être transférées de la CCBA vers les communes et inversement. Leur nombre reste cependant minime.

Monsieur Claude SENAC demande s'il est possible d'obtenir une copie de la loi du 13 août 2004. Etant donné le volume du texte, Le Président lui suggère de le consulter sur Internet.

Compte-tenu des éléments apportés par Le Président, les membres du conseil approuvent à l'unanimité des voix la nouvelle rédaction des statuts en matière de voirie.

IV. SIG : délibération sur le choix du prestataire et validation du montant définitif :

Après lecture du rapport, les membres du conseil communautaire valident à l'unanimité des voix le choix du prestataire retenu par la commission d'appel d'offres, à savoir SOGEFI, ainsi que le montant définitif de l'équipement en logiciel SIG de la CCBA.

V. Comptabilité : délibération modificative n°1 concernant la contribution au SYMA Mécanopolis :

Le Président rappelle la délibération du 10 mars 2005 relative à l'adhésion de la CCBA au SYMA Mécanopolis instituant une participation de la CCBA à hauteur de 12% du budget de fonctionnement et d'investissement de ce syndicat.

Un montant de 24 000 € avait été inscrit au budget prévisionnel 2005 de la CCBA, or le montant définitif inscrit au budget prévisionnel du SYMA voté en date du 29 juin 2005 s'élève à 49 000 €.

Monsieur Alain FAGET explique cependant que le solde définitif de la contribution ne sera versé qu'après présentation du compte administratif du SYMA.

Les conseillers votent à l'unanimité la délibération modificative.

VI. Gestion du personnel : validation du nouveau tableau des emplois :

Suite à la parution des décrets n° 2005-1344, n° 2005-1345 et n° 2005-1346 en date du 28 octobre 2005, le tableau des emplois au sein de la CCBA a été modifié. Il prend en compte les nouvelles dénominations de certains grades au 1^{er} novembre 2005.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité des voix le nouveau tableau des emplois.

VII. Débat sur l'achat d'un chapiteau :

Suite à la demande formulée lors du dernier conseil communautaire, Monsieur Alain FAGET propose aux conseillers de débattre sur l'éventualité d'acquérir un chapiteau, au vu de l'ensemble des problématiques énumérées dans le rapport (intérêt et usage du chapiteau, dimensions, stockage, entretien, assurance...). Des éléments chiffrés sont apportés à l'assemblée en prenant pour exemple les dimensions du chapiteau de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Monsieur Christian CLAYZAC souligne qu'il faut aussi se poser la question du transport, de la main d'œuvre, de l'installation et du stockage du chapiteau. Des solutions pourraient être étudiées avec le Syndicat Mixte du Canton de Nogaro.

Monsieur Christian PEYRET suggère d'inventorier les besoins.

Il est convenu qu'une fiche de renseignement sera envoyée à tous les maires des communes adhérentes afin de procéder à cet inventaire.

Le débat sur l'acquisition d'un chapiteau sera donc remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire une fois que les éléments recueillis auprès des communes auront été rassemblés.

IX. Questions diverses :

Monsieur Alain FAGET informe les conseillers que le Président de la CPR de Nogaro les invite à un brûlot le 22 décembre 2005 à 20h30.

Le Président, Alain FAGET